

Intervention du camarade Hébert:

HEBERT précise sa position quant à la notion de politique contractuelle qui, dit-il, recouvre des choses différentes.

Il est clair que les contrats dits de progrès, qui ne sont autre chose que la mise en forme sur le plan juridique de la notion d'association capital-travail, sont absolument condamnables.

Il rappelle que la différence essentielle entre un contrat de progrès et une convention collective réside dans le fait que le contrat de progrès prétend lier l'amélioration du sort des travailleurs au bon fonctionnement de l'entreprise et de la société capitaliste. C'est le cas notamment pour le contrat E.D.F.

Par contre, la convention collective ou le contrat collectif qui établit à un niveau donné du rapport des forces, un compromis entre la patronat et le salariat, est le fondement même de l'action syndicale, en ce sens qu'il substitue au contrat individuel, le contrat collectif.

HEBERT rappelle que la classe ouvrière se fonde en tant que classe par la constitution d'organisations chargées de défendre ses intérêts de classe. Aussi longtemps que la révolution n'est pas faite, il est bien évident que la nécessité de défendre les intérêts spécifiques de la classe ouvrière implique obligatoirement la conclusion de compromis à chaque étape de la lutte des classes.

Finalement, ceux qui contestent aux syndicats ouvriers le droit de négocier, contestent du même coup une des prérogatives essentielles qui fondent le syndicat, c'est-à-dire finalement contestent l'existence des syndicats eux-mêmes.

Le camarade HEBERT ne pense pas non plus qu'on puisse considérer la section syndicale d'entreprise comme un moyen de lutte contre la bureaucratie syndicale, outre qu'il pense que la bourgeoisie a intérêt à développer au sein de l'entreprise même une bureaucratie d'autant plus dangereuse qu'elle situe son action dans le cadre de l'entreprise capitaliste. Il estime que sous couvert de lutte contre la bureaucratie, on finirait par admettre une organisation corporatiste de la classe ouvrière fondée sur la "communauté d'entreprise" et qui débouche d'ailleurs sur la régionalisation développée par la C.F.D.T. et la hiérarchie catholique (à laquelle semble se rallier l'appareil stalinien).

Cette conception oppose, sur le plan fondamental, à la notion de la lutte des classes, celle du "bien commun". Que cette conception soit exprimée dans un langage gauchiste, ne change rien à son caractère profondément réactionnaire, qui conduit notamment les habitants de villes italiennes à se faire la guerre.

Pour HEBERT, les seules réalités qui comptent sont les classes en présence et non de prétendues communautés régionales ou nationales.

HEBERT en profite pour souligner également la façon très habile avec laquelle les contempteurs de la lutte des classes proposent des substituts à la conception fondée sur la reconnaissance de la lutte des classes.

C'est ainsi que le tiers-mondisme popularisé par toutes les officines de la hiérarchie catholique, tend à substituer à l'impossibilité du régime capitaliste lui-même, de prétendues responsabilités de "nations riches" vis à vis de "nations pauvres". Ce qui fait qu'à la limite, l'ouvrier de chez RENAULT serait responsable au même titre que son patron, du fait que les petits indiens meurent de faim. Cette campagne idéologique n'est pas nouvelle, elle a commencé avec "Rerum Novarum" et s'est poursuivie jusqu'aux dernières encycliques (y compris celles du Pape Progressiste Jean XXIII).
